



affiché le 27/02/24

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 – 058

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations*

**CULTURE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE BAL ET DE LA MEZZANINE A L'HOTEL COEURDEROY AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE ANCIENNE DE TONNERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la préparation du festival de Musiques anciennes et des masterclass de l'Académie de Musique Ancienne de Tonnerre (AMAT) ;
- Considérant que le concert de restitution des masterclass est gratuit pour les habitants de Tonnerre et qu'à ce titre la collectivité souhaite faciliter leur réalisation ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle au profit de l'AMAT, aux conditions suivantes :
  - Local : salle de bal et mezzanine de l'Hôtel Culturel Cœurderoy,
  - Durée :
    - du 9/05 au 12/05/2024 – Masterclass de Traverso
    - du 26/07 au 1/08/2024 – Masterclass de Clavecin
    - du 3/08 au 11/08/2024 – Masterclass de violon baroque
    - du 25/10 au 27/10/2024 – Masterclass de Viole de Gambe
  - Montant : refacturation de la consommation réelle d'électricité en cas d'utilisation des radiateurs ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;



A Tonnerre, le 26 février 2024,  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre